

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du 23 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, premier adjoint au Maire.

Présents ; Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

Absents Excusés :

Roger THEVENOT (pouvoir à Michel BERTHET) ; Guy LONGEPierre (pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER) ; Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice DUPONT) ; Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE) ; Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT)

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance,
- Décision modificative
- Plan d'eau
 - plan d'organisation de la surveillance et des secours
 - tarifs des entrées
 - augmentation du fonds de caisse
- P.P.G.I.D (plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'information du demandeur)
- Assistance Maîtrise d'œuvre rénovation énergétique mairie et école
- Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste
- Informations et questions diverses

Monsieur Berthet après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et il déclare donc la séance valide.

Il donne ensuite lecture de la liste des délibérations portées à l'approbation du conseil précédent.

Monsieur Berthet présente Mme LACROIX Juliette, nouvelle Directrice Générale des Services depuis le 22 juin.

Monsieur Berthet demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente.
Sans remarque, le PV de la séance du 7 avril 2023 est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur Berthet demande qui souhaite être secrétaire de séance.
Madame Valérie BOUILLOUX se propose et est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Décision modificative

La première décision modificative concerne une régularisation de facture : une avance avait été réglée mais n'a pas été régularisée sur le budget 2023. Il s'agit d'une écriture d'ordre non inscrite au budget primitif concernant le versement de l'avance forfaitaire du marché Eurovia de voirie.

Madame Guyon demande une précision sur les comptes exacts concernés et le montant.

Monsieur Berthet rappelle que les comptes concernés sont les suivants :

Article 2151 Chapitre 21 en dépenses d'investissement

Article 238 Chapitre 23 en recettes d'investissement

Le montant exact s'élève à 15 950 euros.

Madame Guyon ajoute que cela étant une opération d'ordre, il est nécessaire d'ajouter « 041 » derrière l'article concerné.

Monsieur Berthet répond que la précision sera donc apportée sur la délibération.

La seconde décision modificative concerne l'éventuel achat d'une nouvelle balayeuse dont le coût est de 115 000 euros TTC environ. Cette dépense n'a pas été prévue au budget prévisionnel 2023.

Pour rappel, la balayeuse a été achetée en 2018.

Sur les 5 ans d'exercice, il s'avère que de très nombreuses réparations ont été effectuées sur cette balayeuse (montant de 12 671.85 euros TTC). Il est précisé que cette machine est mise à disposition de la commune de la Chapelle de Guinchay à qui on refacture un coût horaire comprenant la machine et notre employé (la commune de La Chapelle de Guinchay paie cependant le gasoil et ses propres balais). Sur les 5 années de mise à disposition, nous avons récupéré 45 592 euros.

La société Hako propose une reprise de 30 000 euros TTC. Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette reprise car des entretiens importants sont à réaliser pour un montant de 6000 euros.

Il y a donc une opportunité de changer de machine avec un matériel neuf avec un moteur a priori plus adapté. Il rappelle que cela n'était pas inscrit au budget car l'opportunité n'existait pas.

Madame Guyon demande si c'est un bien totalement amorti.

Monsieur Berthet répond que le bien n'a pas été totalement amorti. Il devra être sorti de l'actif.

Monsieur Bouchy remarque que le bien a été acheté en 2018 et qu'il y avait déjà eu des réparations cette même année. Il demande si le bien n'était pas garanti. Il demande également pourquoi continuer avec ce prestataire si nous n'étions pas satisfaits.

Monsieur Dupont répond que certaines réparations ont bien été prises en charge par la garantie.

Monsieur Dupont souligne que l'achat de cette balayeuse est nécessaire pour la continuité de la propreté du désherbage sur les routes de la commune. Il informe également que des essais ont été effectués avec la nouvelle balayeuse et ces derniers sont prometteurs.

Madame Guyon évoque la possibilité que ce soit la commune de la Chapelle de Guinchay qui se charge de l'achat.

Monsieur Berthet rappelle que les échanges conviviaux entre les deux communes sont indispensables.

Après en avoir délibéré, à 17 POUR, 0 ABSTENTION et 6 CONTRE (Christian JOLIVET, Florie JAILLET, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON), le conseil municipal :

- **ADOpte la décision modificative du budget telle que présentée ci-dessous :**

Dépenses d'investissement :



Crèches-sur-Saône

Chapitre	Article	Montant
21	2151-041	+ 15 950 €
TOTAL		+ 15 950 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Montant
23	238-041	+ 15 950 €
TOTAL		+ 15 950 €

Opération n°110 : Acquisitions Matériel

Dépenses

Tables de pique-nique	1 812 €
Ecole / cantine / jeux de cours	20 000 €
Chariot pour stockage et déplacement lits sieste	200 €
Achats divers d'équipements	22 988 €
Informatique mairie	30 000 €
Balayeuse	115 000 €

Opération n°210 : Restaurant scolaire : 1 075 000 € (déduction de 115 000 €)

PLAN D'EAU

1. Tarif des entrées

Monsieur Berthet explique que le plan d'eau va ouvrir le 1^{er} juillet à 11h. Il propose d'augmenter les tarifs soit 3 euros contre 2.50 euros l'année précédente.

Mme Chanaud informe le conseil municipal de l'augmentation du coût de la société SEAUS. En effet, le coût des maitres-nageurs était de 32 889 euros en 2022 contre 35 131 euros en 2023.

L'augmentation des tarifs du plan d'eau permettrait ainsi de compenser en partie l'augmentation de la société SEAUS.

Madame Lebègue remarque que l'année passée quelque chose avait été décidé pour les enfants au centre de loisirs.

Madame Chanaud précise que c'était en fait gratuit pour les accompagnants et que c'est toujours le cas cette année.

Après en avoir délibéré, à 18 POUR, 0 ABSTENTION et 5 CONTRE (Florine JAILLET, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON), le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs du plan d'eau applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Entrée de 0 à 3 ans	Gratuit
Entrée à partir de 4 ans	3,00 €

Arrivée de Mme De Crombrugghe.



2. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Monsieur Rabilloud explique les grandes lignes du POSS en précisant que c'est le même que les années précédentes avec comme dates d'ouvertures du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 et comme horaires de 11h à 19h.

Il précise qu'actuellement un arrêté d'interdiction de baignade jusqu'au 1^{er} juillet est en vigueur. Cependant des personnes se baignent déjà. Il précise que la mairie n'est pas responsable en cas d'incident.

Mme Lebègue intervient en rappelant que l'hébergement des maîtres-nageurs avait été financé par la commune l'an dernier.

Mme Chanaud rectifie en informant le conseil municipal qu'une partie de cet hébergement est prise en charge par la mairie mais également par Totem et la mairie de Cormoranche sur Saône. Elle rappelle également que cette année encore les maîtres-nageurs seront hébergés au camping de Saint Romain des Iles.

Monsieur Berthet revient sur le fait que des personnes se baignent en dehors des horaires d'ouverture. Madame Guyon demande s'il est possible de les verbaliser.

Monsieur Rabilloud informe que la gendarmerie effectue des rondes régulièrement. Oliver et Chloé interviennent également de temps à autre.

Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE le conseil municipal approuve le POSS tel qu'il a été envoyé avec les convocations du présent conseil.

3. Augmentation du fond de caisse

Madame Chanaud propose d'augmenter le montant du fond de caisse par rapport aux années précédentes, à savoir passer de 60 euros à 75 euros.

Monsieur Jolivet demande pourquoi le paiement par carte bancaire n'a pas encore été mis en place.

Madame Chanaud explique que cela engendre un grand nombre de contraintes, et notamment internet ne passe pas toujours.

Madame Guyon affirme qu'il est possible d'ouvrir un compte à la trésorerie. Le projet sera à envisager pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil municipal approuve l'augmentation du montant du fonds de caisse de la régie du plan d'eau et porte ce montant à 75, 00 € ;

P.P.G.I.D Plan Partenarial de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur

Après avoir rappelé que les éléments de ce dossier ont été envoyés avec les convocations, Monsieur Berthet précise qu'il s'agit d'une nouvelle compétence de Maconnais Beaujolais Agglomération, permettant le rééquilibrage de l'habitat commune par commune.

Monsieur Paquelier informe que certaines communes ne respectent pas tous les quotas.



Monsieur Berthet souligne que cette convention est signée pour une durée de 6 ans, soit de 2023 à 2029.

Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil municipal émet un avis favorable et sans réserve sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui a été envoyé avec les convocations.

Assistance Maitrise d'ouvrage rénovation énergétique mairie et école

Monsieur Berthet informe que cette assistance à maitrise d'ouvrage concerne en priorité les écoles et la mairie. Elle serait confiée à l'entreprise ACS pour un montant de 12 816 euros TTC.

La préoccupation d'ACS est de répondre aux attentes du maitre d'ouvrage : l'entreprise travaille avec tous les acteurs d'un projet sur une solution adaptée aux différentes contraintes et aux impératifs identifiés. Il n'existe pas de solution toute faite. Le projet fait ainsi l'objet d'une coproduction pendant laquelle ACS apporte son expérience et sa méthodologie afin de faire naître des solutions viables et durables respectant les enjeux de l'opération.

La plupart des études réalisées par ACS concernent des bâtiments propriétés des collectivités. ACS a l'habitude de travailler avec les élus, les services administratifs et les services techniques.

Ce projet peut être réalisé en plusieurs phases, le but étant d'ordonner ces travaux sans faire d'impairs. Le devis comporte à cet effet une tranche ferme sur l'état des lieux et la définition du besoin, et deux tranches optionnelles.

Monsieur Bouchy intervient en informant que la commune de Tramayes a décidé d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble des voies.

Monsieur Berthet se veut rassurant en expliquant que la commune a déjà diminué l'intensité des éclairages de 23h à 5h.

La priorité de cette étude de faisabilité sera orientée sur les écoles.

Monsieur Besson confirme qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels, de surcroit il rappelle que l'amiante dans les bâtiments est à prendre en compte.

Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil municipal adopte le principe de recourir à une assistance à maitrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la mairie et des écoles et accepte le devis de l'entreprise ACS pour un montant de 10 680 euros HT soit 12 816 euros TTC.

Mise à jour du tableau des effectifs-Création de poste

Monsieur Berthet propose :

- la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet et la création deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans les Écoles Maternelles) principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,75/35^{ème}) pour l'entretien des bâtiments communaux,

Indique qu'un agent en CDD au motif de la vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire sur un grade d'adjoint technique va être stagiaire au 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Informations et questions diverses

*Monsieur Berthet informe le conseil municipal sur la situation du projet « Route d'Arciat » : 3 réunions ont été menées avec MBA (Janvier-Mars- Mai). Après des relances, Monsieur Berthet annonce que les travaux débiteront la dernière semaine d'août. Il précise que le chantier durera 4 mois, soit jusqu'à la fin décembre.

Conscient du retard, Monsieur Berthet estime une fin totale de chantier pour la fin d'année 2024.

*Monsieur Berthet informe le conseil municipal que l'ouverture des plis (effectuée par la SEMA) concernant le projet global Restaurant scolaire-Bibliothèque a eu lieu le 16 juin 2023.

Un seul lot n'a pas obtenu de réponse, il s'agit du lot plomberie. Une relance a été effectuée le lundi 19 juin.

Tirage au sort des jurés d'assise :

Maxence Ferré

Adrien Falconnet

Michel Sinthomez

Gilles Angleys

Maryse Seigneur

Sandrine Durand

*Monsieur Rabilloud informe le conseil municipal que l'arrêté interpréfectoral concernant le feu d'artifice a été reçu en mairie. Il en est de même de l'arrêté « navigation ».

*Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 juillet à 20h.

La séance est levée à 21h23

Le 1^{er} ADJOINT
Michel BERTHET



La secrétaire de séance
Valérie BOUILLOUX

